PRÉFET DE LA DORDOGNE Liberté Égalité Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Préfecture Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations

Arrêté nº 24-2022-06-14-00002

fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants pour le second tour des élections législatives des 12 et 19 juin 2022

> Le préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Considérant les déclarations de candidatures aux élections législatives enregistrées du lundi 13 juin 2022 au mardi 14 juin 2022 à 18 heures, date et heure limites de dépôt des candidatures pour le second tour du scrutin ;

Considérant les résultats du tirage au sort effectué le vendredi 20 mai 2022 à la préfecture, à 18h15, permettant d'attribuer les emplacements d'affichage aux candidats, par circonscription ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La liste des candidats et de leurs remplaçants pouvant se présenter au second tour des élections législatives du 19 juin 2022, est fixée, par circonscription, conformément à l'annexe cijointe.

<u>Article 2</u>: L'ordre de tirage au sort retenu pour le premier tour de scrutin, permettant l'attribution d'un numéro d'emplacement d'affichage, est conservé pour les candidats présents au second tour.

<u>Article 3</u> : Cet arrêté est affiché dans toutes les mairies du département, dès réception, et dans les bureaux de vote des communes le jour du scrutin.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arreté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 14 JUIN 2022 Le préfet

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000) Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

⁻ soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ; - soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;

⁻ soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Annexe

ELECTIONS LEGISLATIVES Second tour du 19 juin 2022 Liste des candidats et remplaçants

CIRCONSCRIPTIONS	N° de panneaux d'affichage	CANDIDATS		REMPLAÇANTS	
1 PERIGUEUX	7	CHASSAING	Philippe	LE ROY	Sabine
	8	MARTIN	Pascale	BOUGNOTEAU	Laurent
2 BERGERAC	2	DELPON	Michel	MÉNARD	Denise
	3	MULLER	Serge	BROUCQ	Lucas
3 NONTRON	3	GIRARDEAU	Cyril	MARTY	Marlène
	7	JOUBERT	Florence	JOINT	Isabelle
	10	CUBERTAFON	Jean-Pierre	HERMAN-BANCAUD	Nadine
4 SARLAT	2	PEYTAVIE	Sébastien	CHALARD	Emilie
	6	DUBOIS	Jacqueline	COLOMBEL	Sylvie